

EB 7103

Exégèse du Nouveau Testament

Hiver 2023

Objectif

Le prérequis pour suivre ce cours est d'avoir suivi Grec III (Gr 7013).

Ses objectifs sont triples. Tout d'abord, l'étudiant pourra parfaire sa connaissance du grec du NT par la traduction d'une partie de l'épître aux

Hébreux. Ensuite, il identifiera les étapes de l'exégèse pour lui permettre finalement de mettre en pratique ce qu'il aura appris par la rédaction d'un

Professeur

Philippe Bonicel

Téléphone

(450) 965-0472

Courriel

phb@videotron.ca

Adresse

Faculté de Théologie Évangélique (FTE) 10710, avenue Hamelin Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Site Web

www.fteacadia.com

Manuels pour le cours

devoir exégétique.

- The Greek New Testament (UBS 4e édition ou Nestle-Aland 27e édition).
- DJABALLAH, A., L'épître aux Hébreux : Exégèse, Interprétation, Théologie (Manuel de cours).
- WALLACE, Daniel, B., New Testament Greek Syntax Laminated Sheet, Zondervan, 2009, 6 p.

Ouvrages utiles:

- BÉNÉTREAU, S., *L'épître aux Hébreux*, 2 tomes (CEB), Vaux-sur-Seine, Édifac, 1986, 1989.
- BLOMBERG, Craig, L., *Handbook of New Testament Exegesis*, avec Jennifer Foutz Markley, Baker Academic, 2010, ePub.
- CARSON, D. A., Erreurs d'exégèse, Impact, 2012, 170 p.
- LEEDY, Randy A., Greek New Testament Sentence Diagrams, NA28 Edition, disponible avec le logiciel Logos (Voir aussi le site de l'auteur, www.ntgreekguy.com).
- NASELLI, Andrew, David, How To Understand and Apply the New Testament, Twelve Steps From Exegesis to Theology, P&R Publishing, 2017, 384 p.
- ROGERS Cleon L., Jr. et ROGERS, Cleon L., III, *The New Linguistic and Exegetical Key to the Greek New Testament*, Grand Rapids, Zondervan Publishing House, 1998, 652 p.
- ROMEROWSKY, Sylvain, Les sciences du langage et l'étude de la Bible, Excelsis, 2011, 620 p.
- WALLACE, Daniel, B., Grammaire grecque Manuel de syntaxe pour l'exégèse du Nouveau Testament, Excelsis, 2015, 933 p.
- WALLACE, Daniel, B. et EDWARDS, Grant, Workbook for New Testament Syntax, Companion to Basics of New Testament Syntax and Greek Grammar Beyond the Basics, Zondervan, 2007.

Note:

- Pour une liste de commentaires sur l'épître aux Hébreux; voir la bibliographie contenue dans les notes de cours d'Amar Diaballah.
- Voici l'adresse du site web de Wallace : https://danielbwallace.com/
- L'étudiant choisira deux bonnes traductions de type différent de la Bible en français dans laquelle il lira deux fois l'épître aux Hébreux. Chaque lecture se fera sans interruption.

Exigences

- 1. Lire l'épître au moins deux fois en français dans deux traductions de type différent.
- 2. Traduction des chapitres 1 à 7.
- 3. Faire les travaux hebdomadaires requis (traductions et préparations au devoir).
- 4. Dissertation de 15 pages sur Hébreux 6.4-8. Les étudiants au niveau de la maîtrise (M.A., M.DIV ou M.TH) écriront un devoir de 20 pages. La page couverture et la table des matières ne seront pas comptabilisées.
- 5. Un test et un examen.

Méthodologie

Les étudiants traduiront les textes choisis à la maison pour se préparer à la traduction en classe durant laquelle ils analyseront les formes verbales et la syntaxe des phrases. Ils se prépareront aussi à la rédaction de leur devoir exégétique qui se fera en étapes.

Chaque semaine, le professeur présentera des éléments importants de l'exégèse.

Devoir

Voici les éléments que le devoir devra contenir : une introduction qui présente le sujet et la façon dont l'étudiant compte l'aborder ; une conclusion qui présente une synthèse du travail; et le développement.

Le développement comprendra :

- 1. Le texte grec d'Hébreux 6.4-8 avec la traduction de l'étudiant et dans les notes en bas de page, l'analyse des verbes et des commentaires appropriés. L'étudiant suivra l'exemple d'Amar DJABALLAH, p.41 et 42.
- 2. La structure des versets et le diagramme du passage étudié.
- 3. L'état de la question et les principales interprétations du passage.
- 4. Le choix exégétique justifié de l'étudiant. Pour ce faire, il présentera les arguments principaux utilisés ainsi que les raisons pour lesquelles il les rejette. Il inclura :
 - une étude des mots contenus dans le passage étudié
 - une identification du péché en question.
 - Le tout tiendra compte du contexte immédiat, du déroulement de la pensée de l'auteur dans le cadre de l'épître aux Hébreux et du contexte théologique du NT.
- 5. Implications théologiques et pratiques.
- 6. Sous la supervision de professeur, l'étudiant rédigera son devoir en suivant les étapes suivantes :
 - 1. Élaboration d'une bibliographie
 - 2. Principales interprétations du passage.
 - 3. Traduction du passage avec la structure des versets et son diagramme
 - 4. Travail exégétique.
 - 5. Cohésion avec l'ensemble de l'enseignement biblique
 - 6. Application pratique
 - 7. Introduction et conclusion.

À chaque étape, l'étudiant remettra son travail au professeur selon le calendrier établi (voir la section intitulée « Dates des cours et échéancier »).

L'étudiant respectera les conventions de rédaction de son devoir selon les indications fournies dans le guide de présentation matérielle.

Pondération

-	Lecture	10%
-	Test	15%
-	Dissertation	40%
-	Examen	<u>35%</u>
		100%

Dates des cours et échéancier

	Date	Contenu	Travaux	Devoirs à rendre		
1	10 janvier	Traduction : Hé 1.1-4 Introduction aux diagrammes.	Lire l'introduction du manuel d'Amar DJABALLAH et la section sur Hébreux 1.1-4 : Exorde. Lire aussi l'épitre aux Hébreux en traduction française (première version).	Devons a remare		
2	17 janvier	Traduction : Hé 1.5-14	Lire le commentaire de cette section dans le manuel d'Amar DJABALLAH et l'épitre aux Hébreux en traduction française (deuxième version).	Remettre une attestation de lecture de l'épître aux Hébreux dans deux versions françaises de type différent.		
24 janvier : pas de cours						
3	31 janvier	Traduction : Hé 2.1-9	Lire le commentaire de cette section dans le manuel d'Amar DJABALLAH.			
4	7 février	Traduction : Hé 2.10-18.	Lire le commentaire de cette section dans le manuel d'Amar DJABALLAH.	Remise de la bibliographie du devoir.		
5	14 février	Traduction : Hé 3.1-11	Lire le commentaire de cette section dans le manuel d'Amar DJABALLAH.			
20 au 24 février : Semaine de lecture : pas de cours						
6	28 février	Traduction : Hé 3.12-19	Lire le commentaire de cette section dans le manuel d'Amar DJABALLAH.	Remise de la description des principales interprétations du passage, de l'identification du problème exégétique, de la traduction et du diagramme d'Hé 6.4-8.		

7	7 mars	Test de 15%. Traduction d'Hébreux 4.1-7.	Lire le commentaire de cette section dans le manuel d'Amar DJABALLAH.	
8	14 mars	Traduction d'Hé 4.8- 16.	Lire le commentaire de cette section dans le manuel d'Amar DJABALLAH.	Remise de l'étude des mots d'Hé 6.4-5 en particulier des participes qui décrivent l'expérience de ceux qui se sont détournés.
9	21 mars	Traduction d'Hé 5.1- 10.	Lire le commentaire de cette section dans le manuel d'Amar DJABALLAH.	
10	30 mars*	Traduction d'Hé 6.9- 19.	Lire le commentaire de cette section dans le manuel d'Amar DJABALLAH.	Remettre l'exégèse d'Hé 6.4-8 dans son contexte immédiat (Hé 5.11-6.20). Tirez de ce passage les arguments qui soutiennent votre position et qui vous poussent à rejeter les autres interprétations théologiques.
11	4 avril	Traduction d'Hé 7.1- 10.	Lire le commentaire de cette section dans le manuel d'Amar DJABALLAH.	Remise de la section sur la cohésion de votre position avec l'enseignement biblique sur le salut, ainsi que l'application pratique pour les chrétiens aujourd'hui.
12	11 avril	Traduction d'Hé 7.11- 28.	Lire le commentaire de cette section dans le manuel d'Amar DJABALLAH.	Remise du devoir avec une introduction et une conclusion.
	18 avril	Examen 35%.		

^{*}Exceptionnellement, le cours sera donné le jeudi 30 mars au lieu du mardi 28 mars 2023.

Divers

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la règlementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

1.1 Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

- 1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :
 - a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
 - b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
 - c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passé pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
 - d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passé pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
 - e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
 - f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
 - g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
 - h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
 - i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
 - j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
 - k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
 - I) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cous, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera <u>exclu</u> de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. <u>Lors d'une exclusion temporaire</u>, une mention apparaitra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. <u>Lors d'une exclusion permanente</u>, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

- **3.1** Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :
 - a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
 - b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);
- 3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.
- 3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire ad hoc qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité ad hoc.

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc officiels/reglements/enseignement/ens30 3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

- **3.4** Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.
- **3.5** Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.
- 3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité ad hoc enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité ad hoc. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.
- 3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité ad hoc, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire ad hoc. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire ad hoc donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.
- **3.8** Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.